

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 04939

Numéro SIREN : 842 744 088

Nom ou dénomination : A2 OFFICE ASSISTANCE ADMINISTRATIVE

Ce dépôt a été enregistré le 02/10/2018 sous le numéro de dépôt 64916

**DESIGNATION DU PRESIDENT DE
A2 OFFICE**

Assistance Administrative

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
au capital de 1000 euros
Siège social : 17, Avenue Victor Hugo – 33700 MERIGNAC

EN COURS DE CONSTITUTION

L'Associée Unique :

Madame VILLARD Maria Cruz
demeurant 17 av Victor Hugo 33700 MERIGNAC
née le 03/05/1958 à FUENTEGUINALDO (Espagne)
de nationalité Française
Divorcée,

Décide à l'issue de la signature des statuts de la Société **A2 Office Assistance Administrative**
d'occuper la fonction de première présidente de la société, conformément aux dispositions de
l'article 19 des statuts de ladite société.
Elle n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au
Registre du Commerce et des Sociétés et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui
être confiées.
Elle affirme n'être frappée d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de
l'empêcher d'exercer ce mandat.

II – Pouvoirs du président

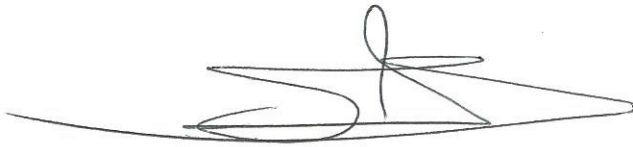
La présidente exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et
dans les conditions prévues au Titre III des statuts.

III – Rémunération du président

La rémunération de la présidente sera soumise aux résultats de la société et fera l'objet d'une
décision de l'assemblée générale extraordinaire.
En outre, elle aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur
justificatifs.

Fait à MERIGNAC en 6 exemplaires
Le 1 septembre 2018

GARCIA VILLARD M.C





BNP PARIBAS

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

PERSONNES PHYSIQUES

EXEMPLAIRE CLIENT

IDENTITE	MONTANT VERSE (EN EUROS)
Nom et prénom : Mme VILLARD Maria Date de naissance : 03.05.1958 Adresse : 17 AVENUE VICTOR HUGO 33700 MERIGNAC	1 000

Représentant 100 actions de 10€ chacune, entièrement libérées

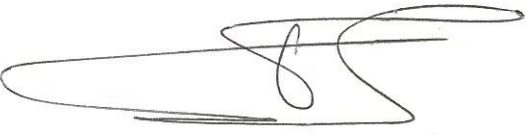
TOTAL : 1 000 euros.

soit 100% du Capital Social.

Le 1.09.2018

Maria-Cruz Villard

BNPPARIBAS
Agence de Bx PELLEGRIN
18 Place Amélie Raba Léon
33000 Bordeaux


certifier conforme.





CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE

EXEMPLAIRE CLIENT

BNP PARIBAS, S.A. au capital de 2 497 718 772 euros dont le siège social est à PARIS (75009), 16 Boulevard des Italiens, immatriculée sous le n° 662 042 449 - RCS PARIS - identifiant CE FR76662042449 - ORIAS n° 07 022 735, représentée par Eric PALICOT soussigné(e),

atteste par la présente :

- que le compte ouvert sur les livres de son agence de BORDEAUX PELLEGRIN au nom de la société en formation SASU A2 OFFICE société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 1 000 euros,
dont le siège social est fixé
17 AVENUE VICTOR HUGO
33700 MERIGNAC
avec pour objet autres activités de soutien aux entreprises nca, est créancier de la somme de 1 000 euros, représentant 100,00 % du capital libéré de cette société,
- que cette somme est indisponible jusqu'à justification de l'immatriculation de ladite société au Registre du Commerce et des Sociétés,
- qu'elle est en possession d'une liste comportant les nom, prénoms et domicile (ou dénomination, forme et siège social) des souscripteurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux.

Une photocopie de cette liste, certifiée conforme par ses soins, se trouve jointe à la présente attestation.

Fait pour servir et valoir ce que de droit à BORDEAUX CEDEX.

Le 01.09.2018

Prénom, Nom du signataire

Eric
PALICOT

BNPPARIBAS
Agence de Bx PELLEGRIN
18 Place Amélie Raba Léon
33000 Bordeaux



Statuts de A2 Office

Assistance Administrative

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE S.A.S.U.

au capital de 1000 euros

Siège social : 17 avenue Victor Hugo 33700 MERIGNAC

La soussignée, VILLARD MARIE
née le 03 mai 1958 à FUENTEGUINALDO (Espagne)
demeurant 17, Avenue Victor Hugo 33700 MERIGNAC
de nationalité FRANCAISE

A établi ainsi qu'il suit les statuts de la S.A.S.U. **A2 Office Assistance Administrative**, société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

TITRE I

FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1 - Forme:

La Société, est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 - Dénomination sociale .:

La dénomination sociale de la S.A.S.U. est :

A2 Office Assistance Administrative

Elle pourra utiliser l'abréviation **A2 Office** dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents.

Elle sera désignée ci-après par son abréviation.

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la S.A.S.U. doivent indiquer la dénomination sociale, **A2 Office Assistance Administrative ou son abréviation A2 Office**, précédée ou suivie immédiatement des mots «société par actions simplifiée unipersonnelle» ou des initiales «S.A.S.U.» et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 3 - Objet:

La S.A.S.U. **A2 Office** a pour objet directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- L'accompagnement des porteurs de projets à la création d'entreprise
- L'assistance administrative aux associations, entreprises ou aux particuliers
- Le conseil aux entreprises en termes de réglementation, d'organisation, de communication, de démarches administratives
- L'Organisation, la réalisation, et la promotion de formations dans tout domaine touchant l'activité professionnelle ou tout autre activité sociale, culturelle ou sportive au bénéfice de particuliers, entreprises, associations, centre de formations, collectivités locales ou territoriales.
- L'Audit et le Développement des bonnes pratiques professionnelles dans le respect de la réglementation applicable.

HR

- la participation de la S.A.S.U. **A2 Office**, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement .

Article 4 - Siège social :

Le siège social de la S.A.S.U. **A2 Office** est fixé **17 Avenue Victor Hugo 33700 MERIGNAC**

Le siège social détermine notamment la loi applicable et la compétence des juridictions en cas de litige.

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique.

Article 5 - Durée

La S.A.S.U. **A2 Office** est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision de l'associé unique sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

Les décisions de dissolution anticipée de la S.A.S.U. **A2 Office** sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

TITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Article 6 – Apports

L'associé unique, soussigné **VILLARD MARIE**, a fait les apports suivants à la S.A.S.U. **A2 Office** :

Une somme en numéraire de MILLE euros, ci 1 000 euros, correspondant à 100 actions de 10 euros, souscrites en totalité et libérées intégralement ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi le **1^{er} septembre 2018** par la Banque BNP PARIS BAS AGENCE PELLEGRIN sise au 18 Place Amélie RABA LEON 33000 BORDEAUX.

Cette somme de MILLE EUROS, ci 1 000 € a été déposée le **1 septembre 2018** à ladite banque pour le compte de la S.A.S.U. **A2 Office** en formation.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de MILLE euros, ci 1 000 euros, divisé en 100 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 100, entièrement libérées et de même catégorie, appartenant toutes à l'associé unique.

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la S.A.S.U. **A2 Office**.

Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions

- Transmission

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la Société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

- Location

Les actions peuvent être données en location à une personne physique, conformément et sous les réserves prévues à l'article L. 239-2 du Code de commerce.

Tant que la S.A.S.U. **A2 Office** sera unipersonnelle et que les transmissions d'actions sont libres, le Locataire des actions n'a pas à être agréé.

Si la S.A.S.U. **A2 Office** perd son caractère unipersonnel, le locataire des actions devra être agréé dans les conditions qui seront éventuellement prévues par les statuts de la S.A.S.U. **A2 Office**.

Dans ce cas, le refus d'agrément du Locataire fera obstacle à la location effective des actions.

La location n'est opposable à la S.A.S.U. **A2 Office** que si le contrat de location, établi par acte sous seing privé et soumis à la formalité de l'enregistrement fiscal ou établi par acte authentique, lui a été signifié par acte extra judiciaire ou si ledit contrat a été accepté par son représentant légal dans un acte authentique.

La fin de la location doit également être signifiée à la S.A.S.U. **A2 Office**, sous l'une ou l'autre de ces formes.

La délivrance des actions louées est réalisée à la date de la mention de la location et du nom du Locataire à côté de celui du Bailleur dans le registre des titres normatifs de la S.A.S.U. **A2 Office**.

Cette mention sera supprimée du registre des titres dès que la fin de la location aura été

signifiée à la S.A.S.U. **A2 Office**.

Les actions faisant l'objet de la location doivent être évaluées, sur la base de critères tirés des comptes sociaux, en début et fin de contrat.

Si la location est consentie par une personne morale, les actions louées doivent également être évaluées à la fin de chaque exercice comptable.

Le droit de vote appartient au Bailleur pour toutes les assemblées délibérant sur des modifications statutaires ou le changement de nationalité de la S.A.S.U. **A2 Office**.

Pour toutes les autres décisions, le droit de vote et les autres droits attachés aux actions louées, et notamment le droit aux dividendes, sont exercés par le Locataire, comme s'il était usufruitier des actions, le Bailleur en étant considéré comme le nu-propiétaire.

A compter de la délivrance des actions louées au Locataire, la S.A.S.U. **A2 Office** doit lui adresser toutes les informations normalement dues aux associés et prévoir sa participation et son vote aux assemblées.

Les actions louées ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une sous-location ou d'un prêt.

- Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la S.A.S.U. **A2 Office**.

TITRE III

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 11 - Président de la S.A.S.U. NOM DE LA SOCIETE

La S.A.S.U. **A2 Office** est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé unique ou non associé de la S.A.S.U. **A2 Office**. Le Président personne morale est représenté par ses dirigeants sociaux :

L'actionnaire unique peut nommer un tiers à la présidence de la S.A.S.U. **A2 Office**.

Désignation

Le Président de la S.A.S.U. **A2 Office** est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération:

Durée des fonctions

Le Président est nommé pour une durée de 5 ans :

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 1 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

Cessation des fonctions (en cas de Président non associé)

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 4 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Pouvoirs

Le Président dirige la S.A.S.U. **A2 Office** et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la S.A.S.U. **A2 Office**, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

En cas de Président non associé, à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Président ne peut prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable de l'associé unique :

- Investissements supérieurs à 2000 euros ;
- Acquisition ou cession d'un fonds de commerce ou d'éléments du fonds de commerce ;
- Prise ou mise en location-gérance d'un fonds de commerce ;
- Acquisition et cession de participations ;
- Octroi de garanties sur l'actif social ;
- Abandon de créances.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La S.A.S.U. **A2 Office** est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Article 12 - Conventions entre la S.A.S.U. **A2 Office** et son président

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la S.A.S.U. **A2 Office** et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la S.A.S.U. **A2 Office** sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

TITRE IV

DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

Article 13 - Décisions de l'associé unique

Domaine réservé à l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la S.A.S.U. **A2 Office** ;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la S.A.S.U. **A2 Office**.

En cas de limitation des pouvoirs du Président

- autorisation des décisions du Président visées à l'article 11 des présents statuts.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président

TITRE V

EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS

Article 14 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} septembre 2018 et se termine le 31 décembre de l'année suivante.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la S.A.S.U. **A2 Office** au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au **31 décembre 2019**.

Article 15 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la S.A.S.U. **A2 Office** durant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 16 - Affectation et répartition du résultat

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;
- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la S.A.S.U. **A2 Office**, ou bien le laisser en compte courant, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VI

DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Article 17 - Dissolution de la S.A.S.U. A2 Office

La S.A.S.U. **A2 Office** est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

Lorsque l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la S.A.S.U. **A2 Office** entraîne sa liquidation.

L'associé unique agit en tant que liquidateur.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 18 – Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la S.A.S.U. **A2 Office** ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

TITRE VII

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Article 19 - Nomination du Président

Le premier Président de la S.A.S.U. **A2 Office** sera par acte séparé

Article 20 - Actes accomplis pour le compte de la S.A.S.U. A2 Office en formation

MME VILLARD MARIE, associée unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la S.A.S.U. **A2 Office** en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la S.A.S.U. **A2 Office** Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la S.A.S.U. **A2 Office** au Registre du Commerce et des Sociétés entraînera de plein droit reprise par la S.A.S.U. **A2 Office** des-dits actes et engagements.

Article 21 – Mandat de prendre des engagements pour le compte de la S.A.S.U. A2 Office.

MME VILLARD MARIE, associée unique agira au nom et pour le compte de la S.A.S.U. **A2 Office** en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. L'immatriculation de la S.A.S.U. **A2 Office** au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

Article 22 - Formalités de publicité – Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la S.A.S.U. **A2 Office** dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la S.A.S.U. **A2 Office** au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à MERIGNAC,

L'An Deux Mille Dix-huit
et le 1^{er} septembre

en 6 exemplaires originaux pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales

L'Actionnaire unique.

VILLARD MARIE

